RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de LANÇON-PROVENCE

LANÇON PROVENCE
CCAS
Centre Communal d'Action Sociale

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Du lundi 15 janvier 2024 à 15h00

Membres :

En exercice 9
Présents 2
Votants 4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LANÇON-PROVENCE

SÉANCE DU 15 JANVIER 2024

L'An deux-mille-vingt-quatre, le quinze janvier, à quinze heures,
Le Conseil d'Administration du CCAS
Dûment convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle de ses séances,
Sous la présidence de Madame Virginie VIOLA, qui procède à l'appel des membres.

Date de la convocation : 10 janvier 2024

Présents : Mme Virginie VIOLA, Mme Marie-France MATILDE

Absents excusés :Mme Julie ARIAS, M. Eric LEDARD, Mme Odile CARLETTO, Mme Fanny VIARD, Mme Sandrine PERALDI

Procurations : Mme Pauline BECHET a donné procuration à Mme Virginie VIOLA ; Mme Marie-Cécile DEMARIE a donné procuration à Mme Marie-France MATILDE

Secrétaire de séance : Mme Carine BONIFACINO - Directrice du CCAS

RAPPORTEUR : Madame Virginie VIOLA

Ordre du jour :

**Délibération n°24-01 Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 6 novembre 2023
**Délibération n°24-02 Avenant n°1 à la convention d'occupation précaire et révocable entre l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale

**Délibération n°24-03 : Décision Modificative n°2 : retrait de la DM n° 2 du 6 novembre 2023 et ajustement du compte 6215

QUESTIONS DIVERSES

** Actualités des festivités du CCAS
** Projets 2024

DECISIONS PRISES

Madame la Vice- Présidente Déléguée ouvre la séance sur la base de la délégation qu'elle a reçue au titre de l'article R.123-21 du CASF.

En début de séance, est présenté Mme Sandrine PERALDI a été présentée dans sa prise de fonction en qualité de représentante des associations de personnes handicapées du Département, en remplacement de Monsieur Jean-Louis THIVET qui a donné sa démission au 31 décembre 2023.

TYPE DE DECISIONS	NOMBRE	DETAIL
DOSSIERS AIDE SOCIALE	1	
DOSSIERS OBLIGATION ALIMENTAIRE	1	
DOSSIERS DOMICILIATION	0	
AIDES FINANCIERES	3	Colis alimentaire : 2 Aide Eau : 758,90€ Refus : 1 (dossier incomplet)

LANÇON PROVENCE
CCAS
Centre Communal d'Action Sociale

RAPPORTEUR : Madame Virginie VIOLA

****Rapport n°1 : Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 6 novembre 2023**

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil d'Administration d'arrêter le procès-verbal de la séance du 6 novembre 2023,
Mme la Présidente présente à l'Assemblée le procès-verbal pour lequel aucune observation n'est formulée,
Le Conseil d'Administration à l'unanimité (4 voix Pour)

A APPROUVE le procès-verbal.

****Rapport n° 2 : Avenant n°1 à la convention d'occupation précaire et révocable entre l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale**

VU la Loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différentiation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
VU la délibération métropolitaine N°DEVT 001-2962*17/BM du Bureau de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant la convention cadre habitat à caractère multi-sites métropolitaine conclue avec l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA) et la convention Habitat subséquente à destination des communes de la Métropole,
VU la délibération métropolitaine N°URBA-003-11285/22/BM du Bureau de la Métropole du 10 mars 2022 approuvant l'avenant n°1 à la convention cadre habitat à caractère multi-sites métropolitaine conclue entre l'EPF PACA et la Métropole Aix-Marseille-Provence,
VU la délibération métropolitaine URBA-025-1478/23/BM du Bureau de la Métropole du 29 juin 2023 approuvant l'avenant n°2 à la convention cadre habitat à caractère multi-sites métropolitaine conclue entre l'EPF PACA et la Métropole Aix-Marseille-Provence,
VU la délibération municipale n°21-095 du 30 novembre 2021 approuvant la convention cadre habitat à caractère multi-sites subséquente entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune,
VU la délibération municipale n°22-047 du 28 juin 2022 approuvant la convention d'occupation précaire et révocable entre l'EPF PACA, la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale,
VU la délibération municipale n°23-108 du 11 décembre 2023 approuvant la convention de mandat entre EPF PACA et la Commune en vue de la passation des conventions d'occupation précaire,

CONSIDÉRANT que le biais de la convention multi-sites Habitat conclue entre l'EPAF PACA et la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Commune est signataire d'une convention subséquente avec la Métropole, de telle sorte que le mandat pour la souscription des conventions d'occupation précaires en l'espèce est confié à la Métropole qui le remet à son tour en gestion à la commune,

CONSIDÉRANT que l'avenant n°2 à la convention multi-sites Habitat signée en octobre 2023 proroge la durée de la convention ainsi que celle de la convention Habitat subséquente à destination des communes de la Métropole au 31 décembre 2025,

CONSIDÉRANT que la convention d'occupation précaire et révocable prise au titre des conventions susvisées entre EPF PACA , la commune de Lançon-Provence et le CCAS de Lançon-Provence arrive à échéance au 31 décembre 2023 et qu'il convient de la prolonger,

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée qu'au titre de la convention Habita, signée le 29 décembre 2017, entre EPF PACA et la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'EPF PACA a acquis l'ensemble immobilier cadastré section AC n°15 situé 1 avenue du Général Leclerc à Lançon-Provence,
Au titre de la convention Habitat subséquente signée le 12 janvier 2022 entre la Commune et la Métropole ainsi que du procès-verbal de remise en gestion du bien susvisé, l'EPF PACA a remis en gestion ledit bien au profit de la Métropole qui l'a elle-même remis en gestion à la commune.
Ainsi, par délibération du 28 juin 2022, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'occupation précaire et révocable pour la mise à disposition de cet immeuble au profit du CCAS et ce, à compter du 1er septembre 2022.

Or, cette convention tripartite entre l'EPF PACA (propriétaire), la Commune (gestionnaire) et le CCAS (occupant), arrive à échéance le 31 décembre 2023. Aussi, au regard de l'opportunité que représente l'occupation de cet emplacement par le CCAS, il convient de proroger cette convention jusqu'au 31 décembre 2025 par voie d'avenant.

Par ailleurs, par délibération qui précède, la Commune a délibéré quant à une convention de mandat par laquelle, l'EPF PACA autorise la Commune à chercher des occupants, à négocier les conditions de l'occupation et à signer les conventions d'occupation précaires sur tous les biens dont la gestion et la garde lui ont été délégués dans le cadrer de différentes conventions d'intervention foncière en cours liant la Commune et l'EPF PACA.

A ce titre, l'avenant de prorogation sera bipartite entre le locataire et le gestionnaire, soit entre le CCAS et la Commune. Les autres dispositions de la convention d'occupation précaire signée le 21 juillet 2022 demeureront inchangées.

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil d'Administration, ***à l'unanimité (4 voix Pour)***

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'occupation précaire et révocable entre l'EPF PACA, la Commune et le CCAS tel qu'annexé à la présente délibération,

AUTORISE Madame la Présidente, ou en cas d'empêchement, la Vice-Présidente, à le signer,

****Rapport n° 3 : Décision Modificative n°2 : retrait de la DM n°2 du 6 novembre 2023 et ajustement du compte 6215**

VU la Délibération n°23-39 du 6 novembre 2023, relative à la Décision Modificative n°2 ajustement du compte 6512 suite à la revalorisation du point d'indice au 1er juillet 2023 ;

CONSIDERANT l'erreur de dénomination de compte indiqué dans cette Décision Modificative n°2,
En effet, il s'agissait d'ajuster le compte 6215 « « Charges de personnel et frais assimilés » et non le « 6512 Droits d'utilisation - informatique en nuage »,

CONSIDERANT l'intérêt de rectifier l'erreur de codification et d'ajuster les bons chapitres,

Le Rapporteur propose à l'Assemblée Délibérante :
- De retirer la DM n° 2 du 6 novembre 2023
- D'approuver la modification budgétaire suivante :

Augmentation en dépenses du compte 6512 " Charges de personnel et frais assimilés " de 2 013€,
Augmentation en recettes du compte 7474 « participation Communes » de 2 013€

DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT	CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
012	Charges de personnel et frais assimilés	164 413€	74	Dotations et participations	164 413€

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil d'Administration, ***à l'unanimité (4 voix Pour)***

APPROUVE le retrait la Décision Modificative Budgétaire n°2 du 6 novembre 2023,
APPROUVE la Décision Modificative n°2 telle que détaillée dans la présente délibération et dans le document budgétaire joint en annexe

LANÇON PROVENCE
CCAS
Centre Communal d'Action Sociale

QUESTIONS DIVERSES

** Actualités des festivités du CCAS

Pour les fêtes de 2023 : colis + 68 ans / goûter à partager Villa Marie et Bois Joli / thé dansant « bonne année » (réservés prioritaires 65-68 ans) : 880 + 64 + 60 + 150 : 1 154 administrés (budget total : 12 500€ soit 10,83€/admin.)

	2023	Inscriptions (+68 ans)	coût définitif
colis PS	13 €	355	4 615 €
colis couple	18 €	260	4 680 €
colis enfant hand,	13 €	5	65 €
budget prévu festivités	12 724 €	620	9 360 €
	soit	880 administrés	

Villa Marie	64	726,79 €
Bois Joli	60	166,50 €

Villa Marie : colis à partager et colis individuels (mini panettone et boîte de chocolat)

Bois Joli : goûter (galettes) à partager

Thé dansant de bonne année : 120 inscrits à partir de 65 ans

** Projets 2024 du CCAS

-> Reconductions de l'ensemble des partenariats de l'année 2023 dans tous les domaines : sociaux, personnes du Bel Age, personnes en situation de handicap.

-> Nouveaux projets :

**Action sociale

- ✓ **Nouveau partenariat avec l'association Réseau Etinc'Elles** : partenariat gratuit avec la CTPS du Pays Salonais et la DDETS, boîtes confectionnées par l'ESAT des Cyprès de Salon

➔ Distribution gratuite de « boîtes rouges » contenant le nécessaire de protections hygiéniques jetables pour un cycle aux personnes en situation de précarité menstruelle (mères célibataires, personnes ayant des minima sociaux, demandeuses d'emploi, adolescentes et jeunes femmes…).

➔ Réunions d'information autour du cycle menstruel et l'hygiène intime, avec possibilité de commande gratuite de culottes menstruelles personnalisées (3 culottes par personne), distribution fin printemps 2024. Les réunions se font sur les CCAS du territoire.

✓ **Recherche de nouveau partenariat pour la mise en place d'une « fontaine aux jouets »** à compter de novembre 2024 : dépôt de jouets en bon état qui seront récupérés par une association locale (comme par exemple l'association d'insertion « Remise en Jeux » de Salon de Provence)

** Personnes du Bel Age :

➔ Gratuité des activités proposées par le SBAge pour les adhérents Lançonnais : 3 thés dansants offerts

➔ Participation financière du CCAS pour le repas pris à la Villa Marie : 2€/ repas ; coût du repas pour l'adhérent 8€ ; coût pour le CCAS : 10€

** Personnes en situation de handicap :

➔ **Mise en place des ateliers santé** : subventionnés par MALAKOFF HUMANIS ; les ateliers sont intégrés dans les « cercles des mini-conférences » du Service au Bel Age le vendredi de 14h à 16h, une fois par mois (janvier/février/mars/avril/mai/juin)

✓ **Développer un nouveau partenariat sur le thème de « café des parents » avec l'association La Maison des Fantastypiques**

Association à but non lucratif qui vise à accompagner tous les membres des familles neuro-atypiques (famille dont un des membres présente un trouble DYS, un TDAH, un TSA, un HPI ou tout autre différence neurologique). Les intervenants : sophrologue, ergothérapeute, orthopédagogue, naturopathe, psychologue, psychomotricienne, yoga du rire

Cet accompagnement peut se traduire par :
- La promotion de la neurodiversité et de l'inclusion
- La sensibilisation au burn out parental, à la phobie scolaire, au harcèlement et à la dépression

LANÇON PROVENCE
CCAS
Centre Communal d'Action Sociale

- La proposition de temps d'écoute et d'échanges
- L'organisation de sorties dédiées familiales

Fin de la réunion à 16h00.

Madame le Maire,
Présidente du CCAS
Julie ARIAS

MAIRIE de LANÇON-PROVENCE
13680

La Directrice du CCAS

Carine BONIFACINO